
Règlement intérieur

École doctorale SISMI – ED 610

Sciences et Ingénierie des Systèmes, Mathématiques, Informatique

Le règlement de l'école doctorale (ED) SISMI précise les modalités d'application des textes réglementaires relatifs au fonctionnement des écoles doctorales. Il vient en complément des textes de référence suivants :

- Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- Charte des thèses de doctorat de l'Université confédérale Léonard de Vinci
- Règlement des études doctorales de la ComUE Léonard de Vinci
- Charte européenne du chercheur

Conseil de l'ED

Le conseil de l'ED, réuni en session plénière une fois par an, adopte le programme de l'ED pour l'année académique à venir. Il gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'école doctorale.

Le conseil de 20 membres est composé de la façon suivante :

- 3 directeurs des sites de l'ED (1 directeur ED et 2 directeurs-adjoints)
- 3 directeurs (ou représentants) des unités de recherche
- 4 autres représentants des unités de recherche (2 XLIM, 1 LIAS, 1 LMA)
- 2 représentants BIATSS (1 XLIM UL, 1 site de POITIERS)
- 4 membres doctorants titulaires (2 XLIM UL, 2 site de POITIERS) (4 suppléants)
- 4 membres extérieurs à l'école doctorale (personnalités qualifiées, 2 XLIM, 1 LIAS, 1 LMA)

Invités permanents :

- Le coordinateur des écoles doctorales de la ComUE LdV
- Les vice-présidents recherche (Univ. Limoges et Poitiers)
- Le directeur de recherche et valorisation de l'ISAE-ENSMA

Le quorum est atteint lorsque le nombre de membres présents est supérieur ou égal à 10.

Recrutement des doctorants

La procédure de recrutement, quelle que soit la source de financement, doit respecter les trois principes suivants :

- Transparence des critères et du processus de sélection
- Ouverture du processus d'appel à candidatures
- Égalité de traitement de tous les candidats.

Calendrier du recrutement sur financement institutionnel

La procédure de recrutement des doctorants sur financement institutionnel **pour l'année n** est la suivante :

1. **Publication des sujets** : Les sujets de thèse proposés par les chercheurs et enseignants-chercheurs sont affichés sur le site de l'ED SISMI après examen et validation par les laboratoires et le bureau de l'ED qui basent leur décision sur la qualité du couple sujet-encadrant. Le bureau de l'ED veille notamment à maintenir un nombre raisonnable de thèses encadrées par directeur de thèse et à garantir la qualité de l'encadrement sur la base des résultats obtenus par les précédents doctorants (publications, devenir des docteurs).
2. **Sélection des candidats**: Les candidats intéressés se manifestent auprès du directeur de thèse et déposent leur candidature en suivant la procédure détaillée sur le site internet de l'ED. Les directeurs de thèse proposent à l'ED une pré-sélection de candidats à auditionner sur leur sujet.
3. **Examen des candidatures** : L'ED organise sur chaque site une commission d'audition qui examine les candidatures, auditionne les candidats et classe les candidats sur chaque sujet. Les laboratoires classent les sujets par ordre de priorité. S'il y a lieu, les sujets sont interclassés entre les laboratoires afin de dresser une liste principale et une liste complémentaire.
4. **Juin-Juillet** : Validation des recrutements par le conseil de l'ED et transmission des listes aux établissements.
5. **Septembre-Octobre** : Inscription et début de la thèse, sous réserve de la validation du financement par les établissements.

Le calendrier précis est déterminé avant la fin de l'année n-1 et publié sur le site de l'ED SISMI, il peut varier légèrement selon les établissements. L'école doctorale auditionne également les candidats au recrutement hors contrat institutionnel (CIFRE, bourses étrangères, organismes de recherche...), selon un calendrier propre à chaque situation particulière.

Financement de la thèse

Le financement de la thèse doit être certifié pour pouvoir bénéficier de l'inscription au sein de l'école doctorale. Tout doctorant doit bénéficier d'un financement minimum de 1000€ par mois lorsqu'il séjourne dans un établissement de la COMUE Léonard de Vinci. Cela s'applique notamment aux doctorants en cotutelle lorsqu'ils séjournent dans l'un des laboratoires de l'école doctorale. Les directeurs de thèse doivent s'assurer de l'effectivité de ce financement.

Inscription

Lors de leur première inscription, les étudiants signent, ainsi que leur directeur de thèse :

- La charte des thèses en vigueur
- Le règlement intérieur de l'ED SISMI
- La convention de formation
- Le contrat relatif au dépôt légal et à la diffusion électronique des thèses.

Au-delà de la troisième année de thèse, l'autorisation dérogatoire d'inscription en 4e année de thèse est soumise à l'approbation de l'ED sur la base de la présentation d'un bilan détaillé d'activité, d'une date prévisionnelle de soutenance de thèse pendant la 4e année et d'un financement de 1000€ par mois de présence dans un établissement de la ComUE Léonard de Vinci.

Suivi des thèses

Comité de suivi individuel (CSI)

Le suivi des thèses est assuré par un **comité de suivi individuel** dont les missions, l'organisation et le fonctionnement sont décrits ci-dessous.

Missions du CSI

L'arrêté du 25 mai 2016, consacre la mise en place d'un comité de suivi individuel (CSI) pour chaque doctorant. Son rôle est d'évaluer, au cours d'un entretien avec le doctorant, les aspects humains et les conditions de la recherche du doctorant et de ses avancées ; il veille notamment à prévenir toute forme de conflit de discrimination ou de harcèlement. Il ne s'agit pas d'une évaluation scientifique du programme de recherche du doctorant et de son directeur de thèse. Le CSI formule des recommandations et transmet un rapport au doctorant, au directeur de thèse et à l'école doctorale.

Composition du CSI

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 et aux dispositions du Conseil de la Formation Doctorale de la COMUE LDV du 15 sept 2018, le CSI doit comporter en son sein plus de la moitié d'extérieurs ; un extérieur étant une personne qui n'a pas de lien avec le doctorant ou le directeur de thèse. Les membres du comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. Pour l'école doctorale SISMI, le CSI est constitué au minimum de 2 membres, un représentant de l'école doctorale, et un enseignant-chercheur extérieur ayant une expérience d'encadrement et pouvant apporter un regard pertinent à l'échelle de l'école doctorale. Les membres sont désignés par le bureau de l'ED.

Fonctionnement du CSI et organisation de ses entretiens

Les échanges entre le doctorant et son comité de suivi individuel sont confidentiels. Le comité doit formuler des recommandations et transmettre un rapport de l'entretien au directeur de l'école

doctorale, au doctorant et au directeur de thèse. Le rapport et d'entretien du CSI de $n^{\text{ème}}$ année sont étudiés attentivement lors de la demande de réinscription en $(n+1)^{\text{ème}}$ année de thèse.

Le doctorant prépare son entretien (10 à 15 minutes) en vue de fournir au CSI son évaluation des moyens humains et des conditions de sa recherche, des avancées de ses travaux, de leur positionnement par rapport au plan de travail initial, des formations doctorales, des perspectives de valorisation de ses travaux, de son projet d'insertion professionnelle. L'école doctorale fait le bilan de formation du doctorant et le doctorant propose, en accord avec son directeur de thèse, son plan de formation pour l'année suivante.

Sur le cursus du doctorant les entretiens sont organisés de la façon suivante :

- Entretien et suivi en fin de 1^{ère} année de thèse : L'entretien est organisé entre le 9^{ème} et le 12^{ème} mois de thèse sur la base des informations transmises par le doctorant.
- Entretien et suivi en fin de 2^{ème} année de thèse : L'entretien est organisé entre 21^{ème} et le 24^{ème} mois de thèse avec notamment la perspective de la soutenance, de la rédaction, de la valorisation et de l'insertion professionnelle. Pour ce 2^{ème} entretien le CSI s'appuie de façon complémentaire sur un rapport d'évaluation scientifique des travaux de recherche du doctorant faite, soit par les équipes de recherche auquel il est rattaché (soutenances à mi-parcours ou journées des doctorants organisées par les laboratoires), soit par ses directeurs de recherche.
- Suivi à 30 mois : L'école doctorale fait le bilan de formation du doctorant en vue de la soutenance de thèse et organise un entretien avec le doctorant et son directeur de thèse en vue de préparer la soutenance de thèse et le projet professionnel du futur docteur.
- Suivi à 36 mois : En cas de projet de demande de dérogation d'inscription en 4^{ème} année de thèse, l'école doctorale organise un entretien avec le doctorant et son directeur de thèse.

Les doctorants sont informés tôt dans l'année du calendrier des entretiens.

Formations

La préparation d'une thèse au sein de l'ED SISMI s'accompagne d'un volet formation qui se décline en trois parties. **Tous les doctorants doivent présenter un bilan de formation pour un total de 90h avant la délivrance de l'autorisation de soutenance.** Des dérogations peuvent être accordées au cas par cas, en fonction des conditions de préparation de la thèse.

Chaque doctorant doit valider au moins 15h de formation dans chacun des volets de formation, pour un total de 45h de formation fléchée. Les 45h restantes peuvent être complétées librement par le doctorant parmi les trois volets de formation.

Formation professionnelle / transversale

Les formations professionnelles, appelées aussi transversales, sont organisées et suivies par les collèges doctoraux de site. Elles couvrent les aspects suivants :

- La vie d'un laboratoire (organisation de congrès, gestion de budget, gestion d'équipe, ...)
- Préparation à la poursuite de sa carrière (langues, certifications technologiques, compétences informatiques, logiciels...).

Formation thématique

Les formations thématiques sont organisées par l'ED SISMI à raison d'une à deux par an, alternativement sur chacun des sites. Elles visent à offrir au doctorant une culture scientifique élargie à l'échelle de son école doctorale de rattachement. Les thèmes sont discutés et choisis lors du conseil de l'ED et font intervenir des professionnels extérieurs à la ComUE. Ces formations thématiques sont organisées sur une durée de 2 jours pleins. Chaque formation thématique est comptabilisée comme 15h de formation.

Formation scientifique spécialisée / de spécialité

Une liste non exhaustive des actions ouvrant droit à des crédits de formation scientifique est donnée ci-dessous. L'accent est mis sur la **participation active des doctorants à leur formation**. Chaque formation doit être validée par le directeur de thèse, et nombre d'heures validées pour chaque formation est décidé par l'ED au cas par cas.

- Participation attestée à une Ecole d'été
- Participation active à des workshops de haut niveau
- Participation active à des séminaires GDR
- Présentation en conférence internationale
- Cours de master
- Participation à des séminaires organisés au sein des laboratoires de l'ED.
- Formations organisées par les laboratoires (sécurité, hygiène, utilisation de salles spécialisées, ...).
- Actions d'animation scientifique, implication dans la vie du laboratoire

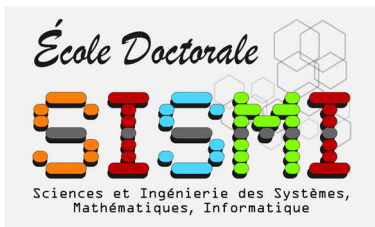
Pour faire valider sa participation à l'une de ces actions, le doctorant adresse une demande écrite à l'intention du directeur de l'ED accompagnée des pièces justificatives comme l'inscription, le programme, les résumés soumis pour une manifestation.

Soutenance de thèse

Avant de déposer leur demande d'autorisation de soutenance de thèse, les doctorants doivent avoir obligatoirement validé leurs heures de formation telles que définies au paragraphe « Formations » du règlement intérieur, sauf situation particulière ayant fait l'objet d'un accord signé avec l'ED (convention de cotutelle...). Les doctorants et leurs directeurs de thèses doivent consulter les collèges doctoraux de site pour obtenir les règles administratives à suivre afin d'établir leur dossier de soutenance. Ils doivent veiller à respecter en particulier les délais de procédure.

Cotutelle de thèse

La mise en place d'une convention de cotutelle s'appuie sur le Titre III de l'arrêté du 25 mai 2016. Les directeurs de thèses doivent consulter les collèges doctoraux de site pour obtenir les modèles de conventions de



cotuelles. Les conventions de cotuelles ne peuvent être mises en place qu'au cours de la première année d'inscription en thèse. Tout doctorant doit bénéficier d'un financement certifié minimum de 1000€ par mois lorsqu'il séjourne dans un établissement de la ComUE Léonard de Vinci. Les directeurs de thèse doivent s'assurer de l'effectivité de ce financement et l'ED porte un regard sur la nature du financement présenté. Tous les aspects de la préparation du doctorat (durées de séjour dans chaque établissement, formations doctorales, ...) détaillés dans la convention de cotuelle se doivent respecter un équilibre entre les différentes parties impliquées.

NOM Prénom date et signature du doctorant

NOM Prénom date et signature du directeur de thèse